

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

Séance ordinaire du 10 février 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le lundi, 10 février 2025 à 19 h 30 à la salle Maurice-Ravary du Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs à Saint-Polycarpe.

Sont présents à cette séance les membres du conseil François Lalonde, Jean-Pierre Ménard, Maxime Gamelin, Annie Robichaud, Laurent Barsalou, Patrice Schoune formant quorum sous la présidence du Maire Jean-Yves Poirier.

Autre(s) personne(s) présente(s) : Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, et Marie-Catherine Hamel, adjointe à la direction générale et greffière adjointe.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean-Yves Poirier déclare la séance ouverte à 19h30.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2025-02-400

Le maire Jean-Yves Poirier procède à l'adoption de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 10 février 2025;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2025 tel que rédigé, soit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. **GREFFE**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025

3.2 Dépôt - Procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 et du 9 décembre 2024

3.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - APPROBATION DE L'ENTENTE CONCERNANT LA MODIFICATION DE CERTAINES MODALITÉS ÉNONCÉES DANS L'ACTE DE VENTE NUMÉRO 27 200 309 DU 29 AVRIL 2022

3.4 AMENDEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE D'ACHATS – LOTS 3 765 248 ET 3 765 403

3.5 Autorisation de paiement - Centre sportif Soulanges

3.6 DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION – TRANSFERT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE

FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS)

3.7 Dépôt de la correspondance

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 RÉMUNÉRATION POUR LES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2025

5. FINANCES

5.1 Approbation des listes de déboursés et des transferts budgétaires - janvier 2025

5.2 Approbation du compte de dépenses du directeur général et greffier-trésorier - janvier 2025

6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

6.1 APPROBATION - PLAN DE MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES 2024

7. SERVICES URBAINS

7.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Via Rail Canada Inc. - Entretien des signalisations de passage à niveau

7.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - ENTRETIEN DES SIGNALISATIONS - CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE

7.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - CHEMTRADE CHEMICAL CANADA LTD - EAUX USÉES

7.4 AUTORISATION DE PAIEMENT - ENVIRONOR INC. - TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - DUNTON RAINVILLE, AVOCATS - AVIS JURIDIQUE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE CHAPELLE

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT - ENJEUX RELATIFS AU CAMP DE JOUR

9.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE

9.3 CORRECTION - AUTORISATION DE SIGNATURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT | ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITÉE

10. RÈGLEMENTS

10.1 Avis de motion - RÈGLEMENT 205-2025 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

10.2 Adoption - PROJET RÈGLEMENT 205-2025 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement - HILOTECH - MISE À JOUR DE LA CYBER SÉCURITÉ - SUR LES LIEUX

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

13. PAROLE AU MAIRE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ordinaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.

3.1

GREFFE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025

2025-02-401

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024 ET DU 9 DÉCEMBRE 2024

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 et de celui de la séance du 9 décembre 2024, adoptés respectivement le 9 décembre 2024 et le 20 janvier 2025, et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*.

3.3

AUTORISATION DE SIGNATURE - APPROBATION DE L'ENTENTE CONCERNANT LA MODIFICATION DE CERTAINES MODALITÉS ÉNONCÉES DANS L'ACTE DE VENTE NUMÉRO 27 200 309 DU 29 AVRIL 2022

2025-02-402

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, le ou vers le 29 avril 2022, conclu un acte de vente (ci-après « l'Acte de vente ») avec Développement MB3 inc., lequel acte fut initialement publié sous le numéro 27 200 309, puis subséquentement corrigé et publié sous le numéro 27 296 876 le ou vers le 3 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU' au terme de cet Acte de vente, la Municipalité a vendu à Développement MB3 inc. le lot numéro 3 766 309, le lot numéro 3 765 098 et les droits indivis qu'elle possédait dans le lot 5 462 048;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette vente, Développement MB3 inc. s'est notamment engagé à construire, sur les lots vendus, deux (2) bâtiments selon des plans acceptés par la Municipalité et selon les modalités et délais convenus dans la promesse d'achat signée le ou vers le 14 octobre 2021 et dans la prolongation de délai signée le ou vers le 4 juin 2024 (ci-après la « Promesse de vente »);

CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer le respect de l'obligation qui précède, Développement MB3 inc. et la Municipalité ont notamment stipulé, en faveur de cette dernière, une clause résolutoire sur chacun des lots vendus;

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser la construction d'un (1) premier bâtiment, et ce, sur le seul lot numéro 3 766 309, Développement MB3 inc. a sollicité la Banque Nationale afin d'obtenir un financement additionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Banque Nationale a accepté de financer les travaux de Développement MB3 inc., mais a cependant exigé que soit constituée sur le lot numéro 3 766 309 une hypothèque immobilière, laquelle serait opposable à la clause résolutoire de la Municipalité publiée sur ce même lot numéro 3 766 309;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est montrée favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et Développement MB3 inc. ont ainsi entrepris des pourparlers afin de trouver un terrain d'entente à cet égard;

CONSIDÉRANT QU' au terme de ces pourparlers, la Municipalité et Développement MB3 inc. ont notamment convenu que la Municipalité pourra exiger de Développement MB3 inc. le paiement d'une somme additionnelle de 20 000,00 \$ par année (plus intérêts) en cas de défaut, par cette dernière, de respecter ses obligations en lien avec le lot numéro 3 766 309, dont celle d'y construire un (1) bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette entente n'a aucunement pour effet de consentir à qui que ce soit, incluant à la Banque Nationale, une priorité eu égard aux autres immeubles visés par l'Acte de vente et/ou la Promesse de vente et, à cet égard, il est compris que la Municipalité ne renonce d'aucune façon aux droits (dont ses droits résolutoires) lui ayant été consentis aux termes de cet Acte de vente et/ou de cette Promesse de vente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime qu'il est dans son intérêt et celle de ses citoyens de donner son aval à l'entente négociée avec Développement MB3 inc.;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER que les droits hypothécaires créés par DÉVELOPPEMENT MB3 INC., en faveur de la Banque Nationale soient opposables et aient préséance sur le droit résolutoire consenti en faveur de la Municipalité aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil sous le numéro 27 200 309, mais seulement en ce qui a trait au lot numéro 3 766 309 uniquement,

D'AUTORISER le Directeur général et greffier trésorier, Éric Lachapelle, ainsi que le Maire, Jean-Yves Poirier, à signer l'Entente concernant la modification de certaines modalités énoncées dans l'acte de vente numéro 27 200 309 du 29 avril 2022 conclue entre la Municipalité et Développement MB3 inc. et par laquelle les parties conviennent que la Municipalité pourra exiger de Développement MB3 inc. le paiement d'une somme additionnelle de 20 000,00 \$ par année (plus intérêts) en cas de défaut, par cette dernière, de respecter ses obligations en lien avec le lot numéro 3 766 309, dont celle d'y construire un (1) bâtiment;

D'AUTORISER le Directeur général et greffier trésorier, Éric Lachapelle, ainsi que le Maire, Jean-Yves Poirier, à signer l'Acte d'intervention à l'Acte hypothécaire préparé par Me Benoît Prud'homme;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.4 **AMENDEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE D'ACHATS – LOTS 3 765 248 ET 3 765 403**

2025-02-403 CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-01-394 doit préciser le montant des taxes;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier trésorier à payer un montant maximal de 895 000\$ plus les taxes nettes selon les modalités prévues à la promesse de vente pour l'acquisition des lots 3 765 248 et 3 765 403 du cadastre du Québec, à même le poste budgétaire 23-035-00-723, ces sommes provenant du surplus non affecté;

DE MANDATER la firme Dunton Rainville, avocats et notaires, pour la préparation de l'acte de vente;

D'AUTORISER le directeur général et greffier trésorier, Éric Lachapelle ainsi que le maire, Jean-Yves Poirier, à signer l'acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.5 **AUTORISATION DE PAIEMENT - CENTRE SPORTIF SOULANGES**

2025-02-404 CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-185 relative à l'adoption d'un protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges entre la Municipalité de Saint-Polycarpe et le Centre Sportif Soulanges dont la gestion des opérations est confiée à un OBNL valablement constitué;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-150 relative à la prolongation du protocole d'entente jusqu'au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-196 relative à la prolongation du protocole d'entente jusqu'au 22 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'Article 6, alinéa 2 du protocole d'entente stipule que, dans la mesure où le Centre doit acquitter les taxes municipales et/ou les taxes d'affaires, la Municipalité de Saint-Polycarpe rembourse ces sommes pour une période de trois ans, avec possibilité de prolongation de cet article;

CONSIDÉRANT QUE les prolongations successives du protocole d'entente initial, adoptées notamment par les résolutions 2023-05-150 et 2023-07-196, n'ont pas spécifié que le remboursement des taxes municipales et d'affaires par la Municipalité de Saint-Polycarpe serait maintenu au-delà de la période initiale de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE, malgré ces dispositions contractuelles, la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite effectuer le remboursement pour les taxes municipales et d'affaires payées par le Centre Sportif Soulanges qui ont été encaissées par la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est échue depuis le 22 juin 2024 et que puisque la Municipalité souhaite conserver la propriété de la salle Maurice-Ravary, certaines dépenses liées à son exploitation ont dû être départagées entre le Centre sportif Soulanges et la municipalité de Saint-Polycarpe, dans une proportion de 10% des frais facturés au Centre sportif Soulanges pour les frais de chauffage, d'électricité, de réseau, d'assurance, d'ascenseur, de système de caisse et de permis de vente d'alcool;

CONSIDÉRANT QU'à partir du 10 décembre 2024, la municipalité s'est vu remettre les clés de la salle Maurice-Ravary et en assume depuis ce jour la pleine gestion (locations, revenus et dépenses spécifiques);

CONSIDÉRANT QUE durant la période entre le 22 juin 2024 et le 10 décembre 2024, la municipalité de Saint-Polycarpe devait donc assumer sa part (10%) des dépenses liées à l'exploitation de la salle Maurice-Ravary, en plus de payer des frais pour la location de sa salle, et qu'elle n'a pas réclamé au Centre sportif les bénéfices liés à la location de sa salle par des tiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer un versement au Centre Sportif Soulanges pour couvrir tous les frais réclamés par ce dernier, pour la période du 22 juin au 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du directeur général et greffier trésorier;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'APPROUVER le remboursement d'un montant équivalent aux taxes municipales et/ou des taxes d'affaires payées par le Centre Sportif Soulanges, à même les postes budgétaires qui s'y rattachent pour la période suivant la date de fin initialement prévue au contrat, soit le 22 juin 2023, et ce, jusqu'à ce qu'une entente soit établie avec la régie en voie d'être constituée;

D'APPROUVER le versement d'un montant de 9130.77\$ taxes incluses, à l'ordre du Centre Sportif Soulanges, à même les postes budgétaires suivants 02-110-00-519, 02-220-00-493, 02-701-20-690 et 02-701-20-519 pour la part des factures liées à l'utilisation de la salle, avant le 22 juin 2024;

D'APPROUVER le versement d'un montant de 11 226.67\$ taxes incluses, à l'ordre du Centre Sportif Soulanges, à même les postes budgétaires suivants : 02-110-00-519, 02-701-20-519 et 02-702-93-952 pour la part des factures d'exploitation et d'utilisation de la salle ayant eu lieu entre le 22 juin 2024 et le 10 décembre 2024;

D'APPROUVER le versement mensuel d'un montant de 1094.58\$ taxes incluses, à l'ordre du Centre Sportif Soulanges, à même le poste budgétaire 02-702-93-952 pour couvrir la part des frais de chauffage, d'électricité, de réseau et d'assurances, à partir du 11 décembre 2024, et ce, jusqu'à ce qu'une entente soit établie avec la régie en voie d'être constituée;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.6

DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION – TRANSFERT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS)

2025-02-405

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a obtenu, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), une subvention de 5,6 millions de dollars pour la rénovation et la mise aux normes du Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les dix municipalités de Soulanges travaillent actuellement sur la création d'une Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges pour ladite infrastructure conformément aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes ou 569 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le processus de création de la Régie est sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE pour mener à terme la création de cette Régie intermunicipale, il y a lieu de s'assurer du transfert de la subvention ci-haut mentionnée pour et au nom de la Régie intermunicipale lorsque celle-ci sera dûment créée, et ce, selon les modalités établies préalablement pour Saint-Polycarpe;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

DE DEMANDER le transfert de la subvention de 5,6 millions de dollars obtenue dans le cadre du PAFIRS pour la rénovation et la mise aux normes de ladite infrastructure à la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges suivant l'approbation et la création de la Régie par le MAMH;

DE DEMANDER au ministère de l'Éducation de confirmer la faisabilité du transfert de subvention par écrit, à la Municipalité de Saint-Polycarpe;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux neuf autres municipalités de Soulanges;

- au ministère de l'Éducation;
- au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- à la députée provinciale de Soulanges, Mme Maryline Picard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.7

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

DATE	EXPÉDITEUR	OBJET	SIGNATAIRE
16 janvier 2025	CupW – Syndicat des travailleurs des postes	Examen de Postes Canada dans le cadre de la Commission d'enquête sur les relations de travail	Jan Simpson
21 janvier 2025	Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges	Rapport d'activité de la Sureté du Québec du 1er octobre au 30 novembre 2024	Jennifer Bourgon
28 janvier 2025	Vent d'élus	Invitation à l'ensemble des élus municipaux - Conférence de presse (29 janvier 2025 à 10 h)	Membres du conseil de Vent d'élus
28 janvier 2025	La vice-première ministre. La ministre des Transports et de la Mobilité durable	Programme d'aide aux passages à niveau municipaux	Geneviève Guilbault

		Volet 1 : Entretien de la signalisation	
29 janvier 2025	Ville de Prévost	Invitation aux élus à soutenir une initiative essentielle pour la transition énergétique	Paul Germain Élu et maire de Prévost

4.
4.1

RESSOURCES HUMAINES
RÉMUNÉRATION POUR LES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2025

Maxime Gamelin, Jean-Pierre Ménard, Annie Robichaud et Laurent Barsalou déclarent avoir un intérêt particulier et se retirent de l'assemblée pour ce point.

Suite aux déclarations d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêts des conseillers municipaux, le maire, Jean-Yves Poirier, constate l'absence du quorum du conseil municipal pour trancher le point.

Conformément à l'article 162 du Code municipal du Québec, le Maire déclare que le guide des pompiers sera transmis au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin d'approuver la rémunération des pompiers pour l'année 2025, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2025 :

Les conseillers Maxime Gamelin, Jean-Pierre Ménard, Annie Robichaud et Laurent Barsalou reprennent leur siège à l'assemblée.

5.
5.1

FINANCES
APPROBATION DES LISTES DE DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - JANVIER 2025

2025-02-406

CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2025-02 des transferts budgétaires du mois de janvier 2025 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2025-02 des transferts budgétaires du mois de janvier 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 717 172,53 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	482 159,03 \$
Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	44 132,01 \$
Salaires nets	71 838,63 \$
Paiements par dépôts directs	119 042,86 \$
TOTAL	717 172,53 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Éric Lachapelle
Directeur général et greffier-trésorier

5.2 **APPROBATION DU COMPTE DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER - JANVIER 2025**

2025-02-407 CONSIDÉRANT le compte de dépenses d'Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, totalisant un montant de 312,24 \$ pour le mois de janvier 2025 déposé à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'APPROUVER le compte de dépenses du mois de janvier 2025 du directeur général et greffier-trésorier;

D'AUTORISER, à même le poste budgétaire 02-135-20-000, le paiement de 312,24 \$ au directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. **SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE** 6.1 **APPROBATION - PLAN DE MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES 2024**

2025-02-408 CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 26 mai 2010 et que le rapport annuel 2024 a été préparé par Michel Bélanger, directeur du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du rapport annuel 2024 et ont pris connaissance de son contenu;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport annuel 2024 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie ;

D'AUTORISER la transmission du rapport annuel 2024 à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle le transmette au ministre de la Sécurité publique ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.
7.1 **SERVICES URBAINS**
OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - VIA RAIL CANADA INC. - ENTRETIEN DES SIGNALISATIONS DE PASSAGE À NIVEAU
- 2025-02-409 CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien et la protection des signaux du passage à niveau MP2.13:4.50:6.17;
- CONSIDÉRANT que le coût mensuel de ces services s'élève à 1209 \$ taxes incluses;
- Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU
- D'AUTORISER le directeur général et greffier trésorier à payer à Via Rail Canada, à même le poste budgétaire 02-320-00-649, un montant n'excédant pas 14 508 \$ taxes incluses, pour l'entretien et la protection des signaux du passage à niveau MP2.13:4.50:6.17 pour l'année 2025.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
- 7.2 **AUTORISATION DE PAIEMENT - ENTRETIEN DES SIGNALISATIONS - CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE**
- 2025-02-410 CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien des signalisations du Chemin de fer Canadien Pacifique;
- CONSIDÉRANT que le coût mensuel de ces services s'élève à 1614\$ taxes incluses;
- Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU
- D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Chemin de fer Canadien Pacifique, à même le poste budgétaire 02-320-01-649, un montant n'excédant pas 19 368\$ taxes incluses, pour l'entretien des signalisations pour l'année 2025.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
- 7.3 **AUTORISATION DE PAIEMENT - CHEMTRADE CHEMICAL CANADA LTD - EAUX USÉES**
- 2025-02-411 CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter un produit chimique, soit de l'alun, pour l'usine de traitement des eaux usées;
- CONSIDÉRANT QUE l'entreprise offre l'achat en vrac;
- Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU
- D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Chemtrade Chemical Canada L TD pour Achat d'alun;
- D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Chemtrade Chemical Canada LTD un montant maximal de 21 672.79\$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-414-00-635, pour l'année 2025;
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.4 **AUTORISATION DE PAIEMENT - ENVIRONOR INC. - TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

2025-02-412 CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter un produit chimique, soit du polyphosphate, pour l'usine de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT le service de livraison de polyphosphate offert par Environor inc.;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Environor inc. pour le traitement de l'eau potable;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Environor inc. un montant maximal de 22 000,00\$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-412-00-635, pour l'année 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. **URBANISME ET AMÉNAGEMENT**
8.1 **OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - DUNTON RAINVILLE, AVOCATS - AVIS JURIDIQUE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE CHAPELLE**

2025-02-413 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe désire obtenir un avis juridique concernant la construction d'un bâtiment accessoire à l'habitation de type chapelle au 1340 chemin de l'église à Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT l'expertise de DUNTON RAINVILLE, AVOCATS;

CONSIDÉRANT l'offre de services de DUNTON RAINVILLE, AVOCATS, pour un avis juridique concernant la réglementation sur les dérogations mineures;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat à la firme DUNTON RAINVILLE, AVOCATS pour un avis juridique concernant la réglementation sur les dérogations mineures et la construction d'un bâtiment accessoire de type chapelle au 1340 chemin de l'église à Saint-Polycarpe;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à DUNTON RAINVILLE, AVOCATS un montant maximal de 1724.63\$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-610-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. **SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
9.1 **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT - ENJEUX RELATIFS AU CAMP DE JOUR**

2025-02-414 CONSIDÉRANT QUE la Ville sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) portant la date du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, et en appui à celle-ci;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'APPUYER la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 ;

DE PROPOSER :

- une bonification de l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) - volet accompagnement;
- la mise en place, à court terme, d'un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux - service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- de prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes, à savoir :

- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- M. Bernard Drainville, ministre de l'Éducation;
- toutes les municipalités du Québec;
- à la Fédération des municipalités du Québec (FQM).
- Municipalité de Saint-Robert

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2

AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE

2025-02-415

CONSIDÉRANT la facturation annuelle de Réseau Biblio de la Montérégie au montant de 15 617.80 \$, taxes incluses et de 3 136.10 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont relatifs aux services obtenus de Réseau Biblio de la Montérégie pour la bibliothèque municipale;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Réseau Biblio de la Montérégie un montant de 15 617.80 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-702-30-494 qui représente les frais d'association;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Réseau Biblio de la Montérégie un montant de 3 136.10 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-702-30-499, qui représente les frais d'exploitation;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3 **CORRECTION - AUTORISATION DE SIGNATURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT | ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITÉE**

2025-02-416 CONSIDÉRANT la résolution 2025-01-398 pour l'autorisation de signature et de paiement à l'entreprise Ascenseurs TK (Canada) Limitée;

CONSIDÉRANT QU'il y avait une erreur dans la tarification de l'offre de service ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ascenseurs TK (Canada) Limitée a fait parvenir une nouvelle offre de service avec une tarification corrigée ;

CONSIDÉRANT QUE le poste budgétaire mentionné dans la résolution 2025-01-398 doit être corrigé et que la dépense doit être imputée au poste budgétaire 02-702-90-528;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer l'entreprise Ascenseurs TK (Canada) Limitée un montant maximal de 5 953.18 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-702-93-528.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. **RÈGLEMENTS** 10.1 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 205-2025 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

2025-02-417 Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de règlement numéro 205-2025 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils est déposé et un avis de motion est donné par Maxime Gamelin à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

10.2 **ADOPTION - PROJET RÈGLEMENT 205-2025 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

2025-02-418 CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de

certaines véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 10 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet règlement 205-2025 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.
11.1

AFFAIRES DIVERSES
OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - HILOTECH
- MISE À JOUR DE LA CYBER SÉCURITÉ - SUR LES LIEUX

2025-02-419

CONSIDÉRANT QUE la cybersécurité est un enjeu crucial pour la protection des données municipales;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs systèmes sont actuellement non à jour, inadéquats ou même inexistantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite une gestion rigoureuse et sécurisée des données informatiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE faire appel à un autre fournisseur poserait un risque accru en multipliant les accès et en augmentant les vulnérabilités potentielles;

CONSIDÉRANT QU'un travail de terrain est nécessaire pour mettre à jour nos systèmes informatiques;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise HILOTECH pour la mise à jour de la cyber sécurité - sur les lieux;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise HILOTECH un montant maximal de 15 476.44 \$ \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02-130-01-459

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.

PAROLE AUX CONSEILLERS

Monsieur Ménard précise que la résolution 3.5 concernant les paiements au Centre Sportif Soulanges visait à régulariser la situation entre l'OBNL et le comité de gestion. Puisque l'OBNL a un rôle temporaire, le paiement des

factures de part et d'autre était suspendu avec l'objectif d'attendre que la régie soit mise en place. Puisqu'il y a des délais, il a été décidé de ne plus attendre.

Monsieur Ménard poursuit en remerciant tout le monde pour leur participation au Festigloo.

Dans le cadre de l'année du 100e anniversaire des pompiers, monsieur Ménard annonce que des entrevues avec des anciens pompiers et des pompiers actifs ont été filmées et seront bientôt publiées sur la page Facebook de la municipalité.

13.

PAROLE AU MAIRE

Monsieur Poirier fait la lecture d'une lettre lue dans le cadre du Festigloo et adressée à monsieur Claude Brouillard, propriétaire du mont Claude.

Monsieur Poirier fait également la lecture du discours lu lors du Festigloo dans le cadre du dévoilement du logo du 100e anniversaire du Service de sécurité incendie.

Il poursuit en soulignant la belle participation et l'implication du personnel, de l'administration, des fermières et des bénévoles lors de ce bel événement annuel.

Monsieur le maire termine en parlant de la semaine de relâche et mentionne que les inscriptions sont possibles en ligne et que les places sont limitées.

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

Les questions et/ou commentaires adressés par les citoyens aux membres du conseil portaient sur les sujets suivants :

Solution pour contrer les menaces de Donald Trump.

Octroi de contrats qui impliquent des entreprises américaines.

Loi sur les contrats des organismes municipaux et appel d'offres pour les montants de plus de 25 000\$.

Privilégier l'achat local à la municipalité et directive interne aux employés de l'Hôtel de Ville.

Demande de publication des noms des gens photographiés dans le *Lien*.

Loi 25 sur la protection des renseignements personnels des citoyens du Québec.

Lumière à changer dans le corridor qui mène à l'ascenseur en bas (Arena).

État de la route 340 (Sainte-Catherine) et demande au MTQ.

Félicitations aux pompiers pour les grilled-*cheese* de luxe lors du Festigloo.

Paroisse Notre-Dame des Champs et possibilité de vendre l'église.

Invitation à un 5 à 7 à l'église le vendredi 21 février, à 17h par la paroisse Notre-Dame des Champs pour réfléchir ensemble à différentes façons de convertir l'église. Les enfants sont invités. Formule *pot luck* et repas préparés par différentes entreprises, dont la boucherie Saint-Polycarpe, le centre d'action bénévole, le dépanneur, Pizza Giny, le centre des aînées. Le coût de l'activité est établi sur la base d'une contribution volontaire.

Compétitivité des entreprises d'ici et normes environnementales plus lourdes au Québec.

Octroi de contrat par la MRC pour des travaux de nettoyage de cours d'eau en hiver, sans droit de parole pour les gens qui devront payer la facture.

Demande de précision sur le point 10.1 et 10.2 concernant le règlement relatif à la circulation des camions.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2025-02-420 À 20h37 l'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 10 février 2025.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le Maire

Éric Lachapelle

Jean-Yves Poirier

Je, Jean-Yves Poirier, atteste que
la signature du présent procès-
verbal équivaut à la signature par
moi de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142(2)
du *Code municipal du Québec*